

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le dix sept décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :

Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Date de convocation

11 décembre 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

17 décembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

18/ ECHANGE DE PARCELLES NON BATIES – PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION K N°270 CONTRE LES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°160, N°162 ET N°179, SECTION K N°1457 ET SECTION M N°1345 – PROPRIÉTÉ DE MESSIEURS JEAN-LUC ET DENIS ELAN– CHEMIN DU MARAIS – ROUTE D'ERMUR – ROUTE DU PONT SAILLANT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ECHANGE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Afin de respecter ses obligations de compensation de zones humides formulées par Monsieur le Préfet dans l'autorisation loi sur l'eau concernant l'aménagement du site de l'hippodrome en 2010, la Commune a besoin de se porter acquéreur des parcelles section AI n°160-162-179 situées chemin du Marais d'une surface globale de 15 138 m², appartenant à Messieurs Denis et Jean-Luc ELAN et classées en zone NLb et zone inondable dans le Plan Local d'Urbanisme.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La Commune a également le projet de regrouper les services municipaux sur un même site avec la création d'un centre technique municipal sur le secteur du Pont Saillant classé en zone Ae dans le Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire, elle a besoin de constituer une réserve foncière et d'acquérir notamment la parcelle cadastrée section M n°1345 d'une surface de 975 m² et appartenant à Monsieur Jean-Luc ELAN.

Afin de mener à bien ces différents projets, un accord est intervenu entre Messieurs Denis et Jean-Luc ELAN et la Commune pour un échange de parcelles dans les termes suivants :

- ✓ la parcelle communale K n°270, située en zone 2AU, d'une contenance de 6 872 m² et évaluée à 48 104 € par le service des domaines. Cette parcelle sera divisée par la Commune en deux lots avec un lot d'environ 3 917 m² attribué à Monsieur Jean-Luc ELAN et un lot d'environ 2 955 m² attribué à Monsieur Denis ELAN,
- ✓ Contre les parcelles privées section AI n°160-162-179, M n°1345 visées ci-dessus ainsi que la parcelle K n°1457 appartenant à Jean-Luc et Denis ELAN en indivision, située en zone 2AU route d'Ermur qui est nécessaire pour garantir le futur accès de la zone 2AU de la Butte d'Ermur.

L'ensemble de ces parcelles présente une contenance totale de 16 997 m² et a été estimé par le service des domaines à 64 381 €.

Sur la base de ces valeurs, le montant de la soulte à verser aux propriétaires fonciers par la Commune s'élève à 16 277 € à répartir entre les deux indivisaires. Les frais d'acte et de géomètres seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de l'échange de ces parcelles.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publique notamment les articles L1111-4 et L3222-2,

⇒Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu l'avis du service des domaines n°2014-132 v 2143 en date du 13 novembre 2014,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012 et le 04 avril 2013,

⇒Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 contre (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Approuve l'échange de la parcelle communale cadastrée section K n°270 d'une contenance globale de 6 872 m² avec un lot d'environ 3 917 m² pour Monsieur Jean-Luc ELAN et un lot d'environ 2 955 m² pour Monsieur Denis ELAN, contre les parcelles cadastrées section AI n°162 de 5 513 m² appartenant à Monsieur Denis ELAN, section AI n°160 de 7 824 m² et M n°1345 de 975 m² appartenant à Monsieur Jean-Luc ELAN et section AI n°179 de 1 801 m² et K n°1457 de 884 m² appartenant à Messieurs Denis et Jean-Luc ELAN propriétaires en indivision, frais d'acte et de géomètres à la charge de la Commune.
- Approuve le versement d'une soulte de 16 277 € à Messieurs Denis et Jean-Luc ELAN.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte d'échange en la forme administrative ou à procéder à cet échange par acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

